



**MRC**  
*La Haute-Côte-Nord*

**TNO Lac-au-Brochet**

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR L'AMÉLIORATION DES  
CHEMINS MULTIUSAGES SUR LE  
TERRITOIRE NON-ORGANISÉ**

**Adoptée le 24 novembre 2022  
Résolution n° 2022-11-358**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>FONDS DISPONIBLES</b> .....	<b>3</b>
<b>TERRITOIRE D'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>VOLETS DISPONIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>4</b>
<b>VOLET 1 - MAINTIEN DES CHEMINS MULTIUSAGES SUR LE TNO</b> .....	<b>5</b>
Principes .....	5
Modalités .....	5
Enveloppe disponible .....	5
Projets admissibles .....	5
Demande d'aide financière .....	6
Visibilité de la MRC .....	7
<b>VOLET 2 - MESURES D'URGENCE</b> .....	<b>8</b>
Principes .....	8
Modalités .....	8
Enveloppe disponible .....	8
Travaux admissibles .....	8
Demande d'aide financière .....	9
Visibilité de la MRC .....	9
<b>VOLET 3 - AIDE COMPLÉMENTAIRE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS</b>	<b>10</b>
Principes .....	10
Modalités .....	10
Enveloppe disponible .....	10
Projets admissibles .....	11
Versement de l'aide financière .....	11
<b>VOLET 4 - AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU DU MFFP</b> .....	<b>12</b>
Principes .....	12
Modalités .....	12
Enveloppe disponible .....	12
Projets admissibles .....	13
Versement de l'aide financière .....	13

## MISE EN CONTEXTE

Pour la MRC de La Haute-Côte-Nord l'accessibilité au territoire constitue depuis toujours une préoccupation très importante pour le développement économique de la région. Cette accessibilité au territoire offre un potentiel de développement très diversifié. Nous n'avons qu'à penser à la villégiature, la pêche, la chasse, la randonnée pédestre, la descente de rivières, aux sentiers de VHR, etc. L'afflux de touristes venant profiter de cette richesse régionale demeure une source très lucrative pour notre région.

La qualité du réseau de chemins multiusages donnant accès au territoire est déterminant sur la récurrence de ces utilisateurs de la forêt à revenir pratiquer leur loisir dans notre région. Le réseau routier actuel se dégrade assez rapidement et demande des investissements importants afin d'y maintenir les activités. L'industrie forestière, quant à elle, contribue largement à l'amélioration du réseau routier dans les secteurs ciblés par ses opérations forestières. Toutefois, une large part du réseau routier demeure aux soins d'initiatives des utilisateurs qui tentent, avec les années, de maintenir le réseau de chemins multiusages le plus acceptable possible. Cependant, la mise à niveau de ce réseau de chemins demande des ressources financières et matérielles très importantes que les usagers ne peuvent supporter à eux seuls.

Dans ce contexte, la MRC de La Haute-Côte-Nord est régulièrement sollicitée par les zecs, les associations de villégiateurs et les citoyens fréquentant le territoire non organisé (TNO) pour contribuer financièrement au développement et au maintien du réseau routier. Bien que la responsabilité du maintien et de l'entretien des chemins multiusages de son territoire ne soit pas sous sa responsabilité, la MRC souhaite participer, avec les différents usagers du territoire, à la mise en œuvre d'initiatives visant à stimuler et favoriser l'émergence de projets de mise à niveau du réseau de chemins multiusages.

## FONDS DISPONIBLES

Annuellement, la MRC rend disponible une enveloppe budgétaire afin de permettre le déploiement de la politique sur le territoire. La répartition de l'enveloppe entre les différents volets de la politique est adoptée annuellement par le conseil de la MRC.

## TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique sur le territoire non organisé de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Elle concerne les chemins multiusages dont l'entretien n'est pas assumé par l'industrie forestière ni autres organismes publics. L'aide financière prévue pour la mise en œuvre de ladite politique s'adresse aux associations de villégiateurs dûment enregistrées, zecs, clubs de VHR et autres organismes.

## VOLETS DISPONIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

La politique d'aide financière applicable au territoire non organisé couvre différents volets dont les suivants :

1. Aide financière pour des projets de maintien des chemins multiusages sur le TNO;
2. Aide pour répondre à des situations de mesures d'urgence sur le TNO;
3. Aide financière complémentaire pour les projets déposés dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
4. Aide financière complémentaire pour les projets déposés dans le cadre du *Programme de financement de la restauration des traverses de cours d'eau* du MFFP.

## VOLET 1 - MAINTIEN DES CHEMINS MULTIUSAGES SUR LE TNO

### Principes

- La MRC ne peut répondre à toutes les demandes;
- La MRC donnera priorité, dans la limite des budgets disponibles, aux projets dont les retombées seront les plus importantes auprès des utilisateurs du milieu forestier;
- La MRC doit approuver chacun des projets avant la réalisation de ceux-ci;
- La MRC peut également demander, si elle le juge à propos, une priorité autre que les travaux souhaités par l'organisme;
- Les projets soumis doivent être localisés dans le territoire non organisé (TNO) et se réaliser sur des chemins multiusages principaux dont l'entretien n'est pas assumé par l'industrie forestière ni d'autres organismes;
- Un projet ne pourra être admissible si l'accessibilité du territoire est restreinte par les utilisateurs au reste de la population;
- Les travaux réalisés doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

### Modalités

Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC, les organismes admissibles doivent compléter le formulaire prévu à cette fin.

### Enveloppe disponible

Le montant est défini annuellement par le conseil de la MRC.

### Projets admissibles

Les organismes doivent prioritairement présenter des demandes concernant :

- Entretien et la réfection de chemins multiusages, lesquels se traduisent principalement par la réalisation des activités suivantes :
  - Installation de ponceaux et de traverses de cours d'eau;
  - Débroussaillage du chemin et de l'emprise;
  - Creusage des fossés et remise en forme du chemin;
  - Épandage de gravier;
  - Nivellement du chemin.



## Demande d'aide financière

### ▪ Date limite pour le dépôt d'une demande d'aide financière

- Les demandes doivent être transmises à la MRC au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.
- Toute demande déposée après cette date ne sera analysée que si les budgets disponibles le permettent et que toutes les demandes conformes auront été traitées.

### ▪ Critères de recevabilité

La demande doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :

- Une résolution de l'organisme autorisant le dépôt du projet;
- Une description détaillée des activités;
- Une soumission ou une estimation détaillée du coût des activités;
- Une copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande notamment des photos de lieux.

### ▪ Attribution de l'aide financière

L'aide financière est attribuée par le conseil de la MRC en fonction de :

- L'admissibilité des projets;
- La pertinence des projets;
- La disponibilité des sommes.

### ▪ Dépôt d'un rapport

Un rapport final d'activités devra être transmis à la MRC 30 jours après la fin des travaux ou au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le rapport devra être présenté sur le formulaire de demande de paiement fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :

- Factures payées des travaux réalisés;
- Carte de localisation des travaux réalisés;
- Photos de la réalisation du projet;
- Autres documents pertinents.

N.B. Le bénévolat ainsi que les dépenses reliées aux frais de déplacement du personnel ou des travailleurs ne sont pas admissibles.

- **Versement de l'aide financière**

L'aide financière versée pour la réalisation des travaux ne pourra excéder les pourcentages exprimés dans le tableau suivant :

Organisme	Pourcentage de l'aide financière accordé à l'organisme en fonction des sommes engagées
Association de villégiateurs légalement constituée pour travaux en territoire libre	90 %
Zec	85 %
Club VHR (chemins multiusages)	85 %
Autre organisme	75 %

La MRC procédera à l'analyse du rapport final, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière convenue.

### **Visibilité de la MRC**

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière doit afficher bien en vue le panneau de la MRC l'identifiant comme organisme contribuant au financement de la réalisation des travaux.

## VOLET 2 - MESURES D'URGENCE

### Principes

- La MRC peut contribuer à divers travaux sur le territoire pour répondre à des situations exceptionnelles ou pour assurer la sécurité immédiate des utilisateurs du territoire non organisé;
- La MRC privilégie les travaux pour lesquels plusieurs intervenants sont appelés à contribuer;
- La MRC donnera priorité aux travaux dont les retombées seront les plus importantes auprès des utilisateurs du milieu forestier et qui concerne l'accès principal du secteur visé;
- La MRC doit approuver les travaux avant la réalisation de ceux-ci;
- Le travail à réaliser ne pourra être admissible si l'accessibilité du territoire est restreinte par les utilisateurs au reste de la population;
- Les travaux réalisés doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

### Modalités

- Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC, les organismes admissibles doivent adresser une demande à cette fin;
- Les interventions doivent être localisées dans le territoire non organisé (TNO) et se réaliser sur des chemins multiusages principaux dont l'entretien n'est pas assumé par l'industrie forestière ni par d'autres organismes;
- La MRC peut elle-même utiliser les budgets disponibles dans le volet 2 afin d'intervenir à la remise en état du chemin pour l'évacuation des villégiateurs.

### Enveloppe disponible

Le montant est défini annuellement par le conseil de la MRC.

### Travaux admissibles

Les travaux suivants visant à remettre en état le chemin et assurer une circulation sécuritaire sont admissibles :

- Installation de ponceaux et de traverses de cours d'eau;
- Creusage des fossés;
- Épandage de gravier.



## Demande d'aide financière

### ▪ Date limite pour le dépôt d'une demande d'aide financière

- Comme ce volet vise à répondre à des situations d'urgence et de cas fortuits, les demandes sont recevables en tout temps par la MRC.

### ▪ Critères de recevabilité

La demande d'aide financière présentée à la MRC doit inclure obligatoirement les documents suivants :

- Une description détaillée des travaux à réaliser;
- Une soumission ou une estimation détaillée du coût des travaux à réaliser;
- Une copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande, notamment des photos de lieux.

### ▪ Dépôt d'un rapport

Un rapport final devra être transmis à la MRC 30 jours après la fin des travaux. Le rapport devra être présenté sur le formulaire de demande de paiement fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :

- Factures payées des travaux réalisés;
- Carte de localisation des travaux réalisés;
- Photos de la réalisation du projet;
- Autres documents pertinents.

N.B. Le bénévolat ainsi que les dépenses reliées aux frais de déplacement du personnel et des travailleurs ne sont pas admissibles.

### ▪ Versement de l'aide financière

- L'aide financière attribuée par la MRC pour la réalisation de ces travaux d'urgence sera équivalente à 100% des frais engagés.
- La MRC procédera à l'analyse du rapport final, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière convenue.

## Visibilité de la MRC

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière doit afficher bien en vue le panneau de la MRC l'identifiant comme organisme contribuant au financement de la réalisation des travaux.

## VOLET 3 - AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La MRC souhaite faciliter la réalisation de projets visant l'amélioration des chemins multiusages sur le territoire non organisé. Pour ce faire, la MRC compte verser une aide financière complémentaire à celles prévues au *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*. Cette aide complémentaire viendra réduire la part assumée par le promoteur laquelle est établie à 25 % des coûts de la réalisation des travaux.

### Principes

Seuls les organismes ayant reçu une confirmation de financement de leur projet dans le cadre du PADF sont admissibles à l'aide financière complémentaire.

### Modalités

- Pour obtenir et réserver le montant de l'aide financière complémentaire, le promoteur doit adresser une demande à la MRC lors de la signature de l'entente de financement de son projet dans le cadre du PADF;
- Dans un cadre budgétaire limité, la MRC donnera priorité aux projets dont les retombées seront les plus importantes auprès des utilisateurs du milieu forestier;
- L'aide financière complémentaire ne pourra excéder les pourcentages exprimés dans le tableau suivant :

Organisme	Pourcentage de l'aide financière accordé à l'organisme en fonction des sommes engagées
Association de villégiateurs légalement constituée pour travaux en territoire libre	20 %
Zec	15 %
Club VHR (chemins multiusages)	15 %
Autre organisme	10 %

### Enveloppe disponible

Le montant est défini annuellement par le conseil de la MRC.

## Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui seront réalisés dans le cadre du PADF et acceptés par le conseil de la MRC.

## Versement de l'aide financière

Sur dépôt du rapport final, la MRC en fera l'analyse puis la vérification des pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière complémentaire convenue.

## VOLET 4 - AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU DU MFFP

La MRC souhaite favoriser la réalisation de projets visant l'amélioration des chemins multiusages sur le territoire non organisé. Pour ce faire, la MRC compte verser une aide financière complémentaire à celles prévues au *Programme de restauration des traverses de cours d'eau* du MFFP. Cette aide complémentaire viendra réduire la part assumée par le promoteur laquelle est établie à 10 % des coûts de la réalisation des travaux.

### Principes

Seuls les organismes ayant reçu une confirmation de financement de leur projet par le MFFP pour le *Programme de restauration des traverses de cours d'eaux* sont admissibles.

### Modalités

- Pour obtenir et réserver le montant de l'aide financière complémentaire, le promoteur doit adresser une demande à la MRC. Cette demande doit être accompagnée de la preuve d'acceptation de leur projet par le MFFP;
- Dans un cadre budgétaire limité, la MRC analysera les projets soumis et ne retiendra que ceux qui, selon elle, auront le plus d'impact sur le milieu;
- L'aide financière complémentaire ne pourra excéder les pourcentages exprimés dans le tableau suivant :

Organisme	Pourcentage de l'aide financière accordé à l'organisme en fonction des sommes engagées
Association de villégiateurs légalement constituée pour travaux en territoire libre	10 %
Zec	5 %
Club VHR (chemins multiusages)	5 %
Autre organisme	0 %

### Enveloppe disponible

Le montant est défini annuellement par le conseil de la MRC.

## Projets admissibles

- Les projets admissibles sont ceux dont la réalisation prévoit la mise en place ou le remplacement d'une traverse de cours d'eau de même que la réparation ou la construction d'un nouveau pont, dont l'entretien ne relève pas de l'industrie forestière ni par d'autres organismes;
- Les projets visant l'amélioration des sentiers de VTT ou de motoneige ou la mise en place de nouveaux accès en sont exclus;
- Les projets se réalisant sur un chemin multiusage localisé sur une pourvoirie qui n'est pas un chemin d'accès principal pour le TNO en sont exclus;
- La priorité des projets sera évaluée selon les critères suivants :
  - Pont fermé ou ponceaux de grandes dimensions;
  - La fréquentation du secteur par les usagers du territoire.

## Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière complémentaire sera fait à partir du moment où le promoteur aura remis à la MRC la preuve d'acceptation de son rapport final par Rexforêt, accompagnée des pièces justificatives des dépenses et de la preuve du versement de l'aide financière.